



**PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation du vingt-trois juin deux mil vingt-cinq.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) – KERMAOUI. MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO – MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire de séance.

Comme le prévoit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la séance est filmée et il y a conservation des débats retransmis sur la chaîne Youtube.

ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
01	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2025	Laurent KLEINHENTZ
02	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – budget annexe eau : modification de la délibération du 17 mars 2025	Marie ADAMY
03	Décision modificative n° 2 budget ville – rectification des arrondis	Marie ADAMY
04	Décision modificative n° 1 budget lotissement rectification des arrondis	Marie ADAMY
05	Décision modificative n° 1 budget eau - rectification des arrondis + crédits supplémentaires	Marie ADAMY
06	Admission en non-valeur	Marie ADAMY
07	Réévaluation du loyer logement 1B groupe scolaire 3	Marie ADAMY
08	Autorisation de recours à un commissaire de justice	Marie ADAMY
09	Information utilisation délégation de compétences du conseil municipal au Maire	Mauro USAI
10	Détermination du nombre de délégués communautaires pour le prochain mandat 2026-2032	Laurent KLEINHENTZ

11	Contribution 2025 au Syndicat Intercommunal de l'ACBHL (Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain)	Marie ADAMY
12	Convention de gestion du service de l'eau potable de Thédling Sud entre la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et la ville de Farébersviller	Laurent KLEINHENTZ
13	Participation communale aux investissements du syndicat mixte du Winborn	Marie ADAMY
14	Convention avec CDC Habitat pour l'enlèvement des encombrants (dépôts sauvages)	Mauro USAI
15	Modification délibération relative aux assistants germanophones	Mauro USAI
16	Modification du tableau des effectifs des emplois communaux	Mauro USAI
17	Demandes de subvention associations culturelles et patriotiques	Mauro USAI
18	Demandes de subventions Musique Municipale	Mauro USAI
19	Demande de subvention de la MAM « Les Mamours »	Mauro USAI
20	Demande de subvention pour l'animation au sein de l'EHPAD	Else TUSCHL
21	Octroi d'une subvention au Conseil de Fabrique	Marie ADAMY
22	Demandes de subventions exceptionnelles	Mauro USAI
23	Avis du conseil municipal sur le projet de PLU de la commune de Thédling	Muhterem SATILMIS
24	Attribution du marché « mise en conformité des eaux de pluie du lotissement Rabelais 2 »	Marie ADAMY
25	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre RD 910	Marie ADAMY
26	Externalisation de l'organisation des braderies sur Farébersviller par la société OFM 57 services	Laurent KLEINHENTZ
27	Convention de partenariat avec le Département de la Moselle dans le cadre de la création d'une médiathèque	Laurent KLEINHENTZ
28	Propositions d'octroi de subventions aux associations sportives saison 2025/2026	Omar OURIAGHLI
29	Projet de rénovation du terrain de football : approbation du plan de financement	Omar OURIAGHLI
30	Octroi d'une subvention à l'association Elan	Omar OURIAGHLI
31	Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau	Laurent KLEINHENTZ

01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2025

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

02 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – budget annexe eau : modification de la délibération du 17 mars 2025

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Au cours de sa séance du 17 mars dernier, le conseil municipal a adopté à la majorité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour ce qui concerne le budget annexe eau.

Après contrôle, la DGFIP nous a signalé une erreur sur le montant de l'excédent antérieur qui s'élève à 0,68€ et non à 102 417,30 €. Il y a donc lieu de modifier la délibération précitée dans ce sens.

Le conseil municipal appelé à statuer sur cette modification ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion :

- décide de modifier la délibération précitée dans ce sens ;
- décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation se décompose comme suit :

- excédent antérieur : **0,68 €**
- excédent de l'exercice : 3 237,48 €

• RESULTAT DE CLOTURE : 3 238,16 €

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

- Déficit antérieur : - 76 311,73 €
- Excédent de l'exercice : 155 630,82 €

• RESULTAT DE CLOTURE : 79 319,09 €

Et du solde des restes à réaliser repris au budget primitif soit :

Excédent / Déficit de : 0,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €

L'affectation au compte 1068 sera de : **0 €**.

- **Le résultat cumulé des deux sections est de : 82 557,25 €.**
- **Le solde du résultat d'exploitation, soit 3 238,16 € qui seront imputés en report à nouveau (R002).**

Décision adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mme BECKENDORF.

03 - Décision modificative n° 2 budget ville – rectification des arrondis

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans sa séance du 7 avril dernier, le conseil municipal a adopté à la majorité le budget de la ville.

Après vérification, la DGFIP nous a informés que les résultats d'investissement et de fonctionnement ont été arrondis par le logiciel finances.

De ce fait il y a lieu de prendre la décision modificative n° 2 suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 6811 01 (ordre)	35,70		
D I 23 2312 2206 025	36,55		
R F 74 741123 01	35,70		
R I 001 001 OPFI 01	0,16		
R I 040 281351 OPFI 01 (ordre)	35,70		
R I 10 1068 OPFI 01	0,69		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	36,55	35,70
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	36,55	35,70
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve cette modification qui porte sur 0,69 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

04 - Décision modificative n° 1 budget lotissement « Le Rabelais » - rectification des arrondis

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans sa séance du 7 avril dernier, le conseil municipal a adopté à la majorité le budget annexe du lotissement « Le Rabelais. »

Après vérification, la DGFIP nous a informés que les résultats d'investissement et de fonctionnement ont été arrondis par le logiciel finances.

De ce fait il y a lieu de prendre la décision modificative n° 1 suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 16 168741 OPFI	0,10		
R I 001 001 OPFI	0,10		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	0,10	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	0,10	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve cette modification qui porte sur 0,10 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

05 - Décision modificative n° 1 budget eau – rectification des arrondis + crédits supplémentaires

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans sa séance du 7 avril dernier, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le budget annexe du service eau.

Après vérification, la DGFIP nous a informés que les résultats d'investissement et de fonctionnement ont été arrondis par le logiciel finances.

Par ailleurs, afin de permettre le règlement de la contribution de la ville aux investissements réalisés par le syndicat du Winborn, il est nécessaire d'inscrire la somme de 9 997,34 € à l'article 605.

De ce fait il y a lieu de prendre la décision modificative n° 1 suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 605	10 000,00		
R F 002 002	0,68		
R F 70 70128	9 999,32		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		10 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		10 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise cette modification budgétaire qui porte sur 0,68 € et 9 997,34 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

06 - Admission en non-valeur

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Le SGC de Saint-Avoid nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour une créance d'un montant de 112,80 € au motif que les sommes sont irrécouvrables « combinaison infructueuse d'actes ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette admission en non-valeur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour l'établissement et la signature des pièces comptables s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

07 - Réévaluation du loyer logement 1B groupe scolaire 3

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

La ville a effectué des travaux de réfection du logement 1B rue du Stade du groupe scolaire 3.

Le montant du loyer actuel de ce logement est de 200,17 €.

En comparaison, le loyer constaté dans la même zone géographique et comportant les caractéristiques similaires (logt T2 de 42 m²), est de 288,80 € (CDC Habitat).

Considérant que des travaux de réfection ont été réalisés pour un montant total de 13.942,75 € et que le montant du loyer est sous-évalué, il est justifié d'actualiser le loyer à la relocation, dans le respect de la règle de limitation d'augmentation du loyer à 50% de l'écart entre le loyer actuel et celui constaté dans la zone locale.

Calcul du nouveau loyer :

Loyer : 200,17 €

Loyer de marché constaté : 288,80 €

Ecart constaté : 88,63 €

50% de l'écart : 44,31 €

Nouveau loyer proposé : 200,17 € + 44,31 € = 244,48 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve cette réévaluation.

Décision adoptée à l'unanimité.

08 - Autorisation de recours à un commissaire de justice

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Des garages appartenant au domaine public de la commune, situés rue Molière, font l'objet d'une occupation sans droit ni titre.

Il est donc nécessaire de faire établir un constat officiel par un commissaire de justice (anciennement huissier de justice) afin de sécuriser les droits de la commune et de permettre, le cas échéant, l'engagement de procédures d'évacuation.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 – d'autoriser M. le Maire à solliciter un commissaire de justice afin de réaliser un constat d'occupation illégale des garages communaux précités.

Article 2 – d'autoriser M. le Maire à signer tout devis, bon de commande et à engager les sommes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 3 – la dépense correspondante sera imputée sur le budget, chapitre 62, article 6227.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- donne son accord et mandate M. le Maire pour effectuer tout acte en rapport avec cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mme IDIZ.

09 - Information utilisation délégation de compétences du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Conformément à la délégation octroyée à M. le Maire par l'assemblée délibérante, M. USAI rend compte de l'utilisation suivante :

- règlement de la cotisation annuelle de renouvellement de l'adhésion à la MATEC pour un montant de 2 109,20 €, titre n° 236/18 du 20/05/2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- prend acte.

Arrivée de M. ESTRADA.

10 - Détermination du nombre de délégués communautaires pour le prochain mandat 2026-2032

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2025, date limite si les communes veulent pouvoir passer un accord local, à défaut c'est le Préfet qui procèdera à la répartition de droit et au plus tard le 31/10/2025.

Les conditions de majorité pour valider l'accord local sont identiques à celles des transferts de compétence à savoir 50% des conseils représentant 2/3 de la population ou 2/3 des conseils représentant au moins 50% de la population, dont l'accord de la commune qui représente au moins le quart de la population de l'EPCI soit Freyming Merlebach

En ce qui concerne la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, il est proposé de valider un nombre de conseillers à 39, en effet 5 communes n'auraient eu aucun siège lors de la répartition de base (34 sièges pour les communautés entre 30.000 et 40.000 habitants), 5 sièges supplémentaires sont ainsi obtenus.

Quant à la répartition interne des sièges, elle répond à des règles complexes et multiples (voir circulaire jointe). Un simulateur Excel a été fourni par l'ADCF afin d'aider les communautés dans cette tâche et de s'assurer que l'accord local soit valable et légal.

La seule modification proposée à la répartition de droit commun, comme cela avait été fait lors du mandat précédent, est la diminution d'un siège de la Commune de Freyming-Merlebach au profit de la commune de Béning qui a plus de 1000 habitants mais qui n'a qu'un délégué.

La répartition proposée des 39 sièges serait donc la suivante :

Freyming-Merlebach : 16
Hombourg Haut : 7
Farebersviller : 6
Seingbouse : 2
Béning : 2
Betting : 1
Henrville : 1
Cappel : 1
Guenviller : 1
Hoste : 1
Barst : 1

Le bureau de la CCFM réuni le 05/05/2025 a donné son accord à cette nouvelle répartition.

Il appartient à présent aux différentes communes membres de délibérer.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- valide cette répartition des sièges.

Décision adoptée à l'unanimité.

11 - Contribution 2025 au Syndicat Intercommunal de l'ACBHL (Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain)

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-18 du CGCT, le budget du syndicat des communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquelles le syndicat est constitué.

Les recettes de ce budget comprennent entre autres la contribution des communes membres, sachant que cette contribution est obligatoire pour lesdites communes.

Par délibération du 10 avril 2025, le comité syndical a fixé la clé de répartition des contributions comme suit :

- une part fixe en fonction de l'importance démographique de la commune : 3 885,00 € pour FAREBERSVILLER ;
- une part modulable à raison de 0,26 € par habitant (soit 1 370,98 € pour 5 273 habitants) ;
- une participation par spectacle, celle-ci n'intervenant qu'à compter du deuxième spectacle (soit 0 € pour FAREBERSVILLER) ;

ce qui porte le montant total de la contribution de notre commune à 5 255,98 € pour 2025.

Le conseil municipal est donc invité à valider la contribution 2025 de la ville à l'ACBHL.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- approuve le montant de la contribution 2025 de la ville au syndicat de l'ACBHL et autorise le mandatement de la somme de 5 255,98 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

12 - Convention de gestion du service de l'eau potable de Thédling Sud Entre la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et la ville de Farébersviller

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Par arrêté préfectoral du 02 décembre 1997, le versant Sud de la commune de Thédling avait été distrait du périmètre du district de Forbach pour sa compétence « eau potable ».

Ce versant sud comprenait deux parties :

- la première correspondait à la rue Principale, au sud de la rue des Bleuets, le quartier Allmend et la rue de Farébersviller ;
- la seconde était la partie sur le ban de Thédling de la cité HBL de Farébersviller ainsi que son extension (zone commerciale et groupe d'habitations du FMC).

La première partie faisait à l'époque, effectivement partie du périmètre affermé par le District de Forbach, la seconde, dépendant d'une alimentation de la cité de Farébersviller, avait été gérée par le « fermier » des HBL puis par le fermier du SAFE (Syndicat d'Assainissement et d'Adduction d'eau potable de FAREBERSVILLER et Environs.)

Par arrêté du Sous-Préfet de Forbach en date du 02 décembre 1997, la commune de Thédling adhéraît, pour son versant Sud, au SAFE pour la compétence eau potable.

Par arrêtés préfectoraux des 26 septembre et 23 décembre 2002, le District de Forbach, d'abord reclassé Communauté de Communes, a été transformé en Communauté d'Agglomération disposant de la compétence optionnelle eau, ce qui retirait de fait cette compétence aux communes de l'Agglomération.

L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2004, prenant acte de cette modification, transformait le SAFE en syndicat mixte fermé qui, officiellement, n'exerçait plus sa compétence à la carte n° 4 (adduction d'eau potable, réseaux de distribution) que pour la commune de Farébersviller.

Cependant, la délégation de service public de l'eau du SAFE à la société des Eaux de l'Est était poursuivie puis renouvelée au 01/01/2013, cette dernière a pris fin le 30 avril 2020.

L'avenant n° 1 au contrat de DSP actait au 1^{er} janvier 2015 la substitution de la ville de Farébersviller au SAFE pour l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'eau potable et de ses avenants.

Le 14 janvier 2015, la Communauté d'agglomération de Forbach a confié à la ville de Farébersviller par la signature d'une convention, la gestion du service d'eau potable de Thédling Sud jusqu'au 30 avril 2020 (terme de la DSP EAU entre la Société des Eaux de l'Est et la ville de Farébersviller).

Le 1^{er} mai 2020, la ville de Farébersviller a délégué son service public de l'eau potable à la Société des Eaux de l'Est pour une durée de 10 ans et 4 mois. Il convient donc de renouveler la convention citée ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de gestion du service de l'eau potable de Thédling Sud ;
- mandate M. le Maire pour la signature de ce document.

Décision adoptée à l'unanimité.

13 - Participation communale aux investissements du syndicat mixte du Winborn

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Depuis l'année 2023, le syndicat mixte des eaux du Winborn a dû faire face à de gros investissements, notamment le système de filtration de l'usine Carrière.

Suite à la refonte de la loi Notre, la commune de Farébersviller peut continuer à gérer seule son service de distribution d'eau et l'intégration au SMEW n'est plus d'actualité. C'est dans ce contexte et à l'identique de la participation de la CAF Porte de France depuis le 1^{er} janvier 2024, que le Winborn nous demande une participation aux investissements, proportionnelle aux volumes d'eau en gros distribuée sur la commune.

Afin de garder une équité entre les différentes entités (CAF Porte de France, Communes de Farébersviller et Hombourg-Haut), cette participation est avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Le montant de la participation de la ville aux investissements réalisés s'élève à 9 997,34€.

Dans ce cadre, le syndicat du Winborn nous a transmis la nouvelle convention de fourniture d'eau qui a pris effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2049.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention précitée et mandate Monsieur le Maire pour sa signature ;
- autorise le mandatement de la somme de 9 997,34 € correspondant à la participation de la ville aux investissements réalisés.

Décision adoptée à l'unanimité.

14 - Convention avec CDC Habitat pour l'enlèvement des encombrants (dépôts sauvages)

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 13 mai dernier et suite à la sollicitation de la ville, CDC Habitat nous a transmis une convention d'enlèvement des encombrants (dépôts sauvages) au sein de la cité de Farébersviller.

Cette convention régie les modalités d'intervention de la ville pour l'enlèvement des encombrants (dépôts sauvages) au sein de la cité.

La valeur estimée du besoin pour l'enlèvement des encombrants (dépôts sauvages) est de 40 000 € TTC/an à répartir à part égale entre les parties.

Par ailleurs, CDC Habitat s'engage à participer à l'achat de matériel à hauteur de 10 000 € versés en un règlement.

M. BAHFIR : souhaite savoir à quoi correspond la somme de 40 000 € ?

M. USAI : lui confirme qu'il s'agit d'une estimation du coût généré par l'enlèvement des dépôts sauvages, notamment les salaires des ouvriers communaux.

M. USAI : informe que le dispositif « Allo encombrants » reste en vigueur, il s'agit là de l'enlèvement des dépôts sauvages.

M. BAHFIR souhaite connaître la date de mise en place de la brigade verte ?

M. KLEINHENTZ l'informe qu'il est nécessaire d'obtenir un agrément pour l'instauration d'une brigade verte.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve les termes de cette convention ainsi que le montant des participations financières de CDC Habitat, à savoir 20 000 € TTC/an et un seul versement de 10 000 € pour l'achat de matériel ;

* mandate M. le Maire pour la signature de cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

15 - Modification délibération relative aux assistants germanophones

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les 3 postes d'assistants germanophones pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Leur cycle de travail est annualisé, la base de rémunération est de 17/35^{ème} (TNC).

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, soit au grade d'adjoint d'animation, soit au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les missions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant soit au grade d'adjoint d'animation sur la base des indices bruts compris entre 367 et 432, soit au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe sur la base des indices bruts compris entre 368 et 486, ou au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe sur la base des indices bruts compris entre 388 et 558.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois communaux ;

Décide de reconduire les 3 postes d'assistants germanophones pour la rentrée scolaire 2025/2026 ;

Décide de modifier dans ce sens le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité.

16 - Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Suite aux récentes promotions intervenues au sein du personnel municipal, il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois communaux :

- ajout d'un poste d'attaché principal et suppression d'un poste d'attaché ;
- ajout d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, suite au décès d'un agent, il y a lieu de supprimer un poste d'attaché.

Il y a aussi lieu de préciser le temps de travail de l'adjoint technique à temps non complet (17 heures/semaine) assurant la mission de second conducteur pour le véhicule 16 places.

Il est également nécessaire d'anticiper la création de postes dans la filière animation et activités périscolaires ainsi que dans la filière médico-sociale en prévision de recrutements pour la prochaine rentrée scolaire.

Ces emplois pour la filière animation et activités périscolaires pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, soit au grade d'adjoint d'animation, soit au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant soit au grade d'adjoint d'animation sur la base des indices bruts compris entre 367 et 432, soit au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe sur la base des indices bruts compris entre 368 et 486, ou au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe sur la base des indices bruts compris entre 388 et 558.

Les emplois pour la filière médico-sociale pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière précitée, soit au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, soit au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant soit au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles sur la base des indices bruts compris entre 368 et 486, soit au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles sur la base des indices bruts compris entre 388 et 558.

Une complète mise à jour de ce tableau en fonction des recrutements nécessaires à la prochaine rentrée scolaire sera présentée au conseil municipal du second semestre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Décide de modifier le tableau des effectifs des emplois communaux ;

Décide de charger M. le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces cadres d'emploi sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

EMPLOIS PERMANENTS		
EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Attaché principal Attaché Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	+ 01 04 - 02 01 02 02 07 03 04 + 01
Filière administrative temps non complet	Adjoint administratif (non pourvu – à supprimer)	01 - 01
Filière technique temps complet	Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maitrise (non pourvu – à supprimer) Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	01 01 01 01 01 - 01 09 + 01 05 - 01 08
Filière technique temps non complet	Adjoint technique Adjoint technique TNC (17 heures)	01
Filière Médico-sociale	Infirmière Auxiliaire de puériculture (1 poste non occupé) Educatrice de jeunes enfants Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 81% Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles TC Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 91% Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet 81 %) Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe 91 % Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe TC (à supprimer)	01 02 - 01 01 03 01 02 04 – 01 + 02 01 - 01
Police Municipale	Brigadier-chef principal	02
Filière sportive	Opérateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	02
Filière animation et activités périscolaires	Adjoint d'animation TC Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation 91% Adjoint d'animation TNC Adjoint d'animation TNC : 17 h	02 01 02 + 01 03 + 02 03

EMPLOIS NON PERMANENTS		
Filière administrative	Adjoint administratif (à supprimer)	01 - 01

Décision adoptée à l'unanimité.

17 - Demandes de subvention des associations culturelles et patriotiques

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Comme chaque année le conseil municipal est appelé à délibérer sur le montant des subventions de fonctionnement aux associations culturelles et patriotiques.

La commission idoine qui s'est réunie le 26/6/2025 a statuer sur les demandes suivantes qui sont parvenues en mairie :

- Amicale du personnel municipal, amicale des sapeurs-pompiers, cercle sarde, chorale « Clé de Far », amicale « Belle Epoque », amicale des mineurs, confrérie de la prune et de la quetsche, amicale de la musique municipale, association « Musique en fête », association « Pause café ».

Le conseil municipal après exposé et délibération décide de :

- valider les propositions d'octroi de subvention aux associations culturelles et patriotiques suivantes :
- Amicale du personnel municipal : 14 K€,
- Amicale des sapeurs-pompiers : 600 €,
- Cercle sarde « Su Nuraghe » : 600 €,
- Chorale « Clé de Far » : 600 €,
- Amicale « Belle Epoque » : 600 €,
- Amicale des mineurs : 600 €,
- Confrérie de la prune et de la quetsche : 600 €,
- Amicale de la musique municipale : 600 €,
- Association « Musique en fête » 1 500 €,
- Association « Pause café » : 600 €,
- Association Famille sicilienne : 600 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

18 - Demandes de subventions Musique Municipale

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

La Musique municipale « Avant-garde Saint-Jean » nous a transmis sa demande de subvention de fonctionnement annuelle 2025 pour l'école de musique. Le montant sollicité s'élève à 25 250 €.

Par ailleurs, la Musique municipale au vu de l'augmentation de ses effectifs sollicite une subvention de 6 648,90 € pour l'achat d'instruments.

Le conseil municipal est appelé à statuer sur ces différentes demandes qui ont été examinées en commission le 26 juin dernier.

M. BAHFIR : tient à s'assurer que les critères d'attribution des subventions aux associations ont bien été pris en compte dans l'octroi de ces différentes participations financières et que les rapports d'activité ont bien été fournis.

M. USAI lui confirme que les critères ont bien été respectés et que chaque association a bien déposé un dossier en bonne et due forme.

M. BAHFIR souhaite également avoir des précisions sur les différentes subventions accordées à la musique municipale.

Mme ADAMY : l'informe qu'il convient de faire le distinguo entre l'amicale de la musique municipale, l'école de musique pour laquelle il s'agit d'une subvention de fonctionnement et la subvention formulée pour l'achat d'instruments.

M. BAHFIR : souhaite connaître le nombre d'adhérents supplémentaires à l'école de musique et aimerait être destinataire du rapport d'activités de l'association dont il salue le dynamisme.

Le conseil municipal après exposé de M. USAI décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement 2025 pour l'école de musique de 25 250€ ;
- d'octroyer également une subvention de 6 648,90 € pour l'achat d'instruments.

Décision adoptée à l'unanimité.

19 - Demande de subvention de la MAM « Les Mamours »

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et de favoriser la professionnalisation des assistantes maternelles de la structure, la MAM « Les Mamours » sollicite une subvention de 6 000 € pour lui permettre de remplir ses objectifs.

Le conseil municipal est appelé à statuer sur cette demande qui a été étudiée en commission le 26 juin dernier.

M. USAI informe que la commission, **faute de disposer d'informations précises sur l'activité de la MAM**, n'était pas très favorable à l'octroi d'une subvention même si elle a donné son accord, et propose d'ajourner ce point.

Dans ce cas **M. BAHFIR** s'étonne de la présentation de ce dossier en conseil municipal.

M. USAI l'informe qu'il souhaitait tout de même soumettre cette demande à l'assemblée délibérante afin de ne pas entraver le développement de la MAM. Il propose de demander la liste des enfants de la localité qui bénéficient des prestations de la MAM, et dans l'attente de verser la moitié de la somme demandée.

M. ESTRADA souhaite intervenir car il considère que dans ce cas il y aurait inégalité de traitement entre les associations puisque l'on n'a pas demandé aux autres clubs de nous fournir la liste de leurs membres.

Le conseil municipal après exposé de M. USAI et discussion décide de :

- valider la décision de la commission, à savoir l'octroi d'une subvention de 6 K€.

Décision adoptée à l'unanimité.

20 - Demande de subvention pour l'animation au sein de l'EHPAD

Rapporteur : Else TUSCHL

Exposé des motifs :

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal l'octroi d'une subvention de participation de la ville aux actions d'animation au sein de l'EHPAD.

Pour mémoire : en 2024 une subvention de 4 000 € a été octroyée.

Cette proposition de subvention a été examinée par la commission idoine le 26 juin dernier qui a émis un avis favorable à l'octroi d'une somme de 4 000 €.

Mme TUSCHL propose d'augmenter cette subvention à 4 200 €.

MM. BAHFIR et ESTRADA s'étonnent de cette proposition alors que la commission a proposé 4 000 €.

M. BAHFIR s'interroge sur le message ainsi envoyé en ne respectant pas les critères d'attribution des subventions.

Mme TUSCHL argumente sur le fait que le prix des fournitures nécessaires à la réalisation des ateliers sont en hausse.

M. BAHFIR souhaite connaître la situation financière de la résidence Saint-Jean baptiste dont il a entendu dire qu'elle rencontrait des difficultés.

M. KLEINHENTZ l'informe que l'établissement tient la route, et va progressivement épurer les difficultés.

M. BAHFIR souhaiterait siéger au sein du conseil d'administration.

M. KLEINHENTZ l'informe que ce ne sera pas possible au vu des statuts.

Le conseil municipal après exposé de Mme TUSCHL et discussion décide de :

- valider la décision de la commission.

Décision adoptée à l'unanimité.

21 - Octroi d'une subvention au Conseil de Fabrique

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Comme chaque année il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention destinée à couvrir les différents frais qui grèvent le budget de la paroisse Saint Jean-Baptiste, à savoir :

- frais d'électricité afférents aux cloches et à l'horloge,
- frais d'électricité et de chauffage de la morgue.

Le montant total de ces frais s'élève à 1 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- donne son accord au versement de cette subvention de 1 000 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

22 - Demandes de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

La Confrérie de la prune et de la quetsche organisera prochainement son chapitre 2025. Cette journée sera l'occasion d'accueillir de nombreuses confréries et de faire découvrir les spécialités locales. 120 personnes sont attendues au centre François Rabelais. La journée débutera à 8 h par l'accueil et la bénédiction des différentes confréries et l'intronisation de nouveaux membres. Un déjeuner dansant aura lieu à 12 heures.

Dans ce cadre la Confrérie sollicite une subvention exceptionnelle de 600 €.

La chorale « Clé de Far » sollicite également une subvention exceptionnelle pour lui permettre de mener à bien son projet d'envergure piloté et porté par le conservatoire de musique de Morhange auquel elle participera.

Plusieurs concerts sont prévus pour présenter l'œuvre « L'homme armé, une messe pour la paix » de Sir Karl Jenkins, œuvre porteuse d'un message de paix universel.

Les représentations auront lieu dans différents lieux de Moselle : Abbaye de Saint-Avold, église Ste-Thérèse de Farébersviller, églises de St-Julien les Metz et de Vic-sur-Seille.

Les participants sont tous bénévoles. Toutefois des frais inhérents aux différents déplacements vont grever le budget de l'association.

La commission de la vie associative s'est réunie le 26 juin dernier pour examiner ces demandes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600 € à la confrérie de la prune et de la quetsche ;
- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 250 € à la chorale « Clé de Far ».

Décision adoptée à l'unanimité.

23 - Avis du conseil municipal sur le projet de PLU de la commune de Thédling

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 3 avril dernier la commune de Thédling nous a fait parvenir son projet de révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Conformément à l'article L. 153.16 du Code de l'Urbanisme toutes les personnes publiques associées à ce projet doivent être consultées dans les 3 mois à dater du 3 avril 2025.

Après examen du projet de PLU, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'émettre un avis favorable sous réserve de l'implantation de 2 bassins de rétention (lotissement Allmend et magasin Norma) pour réguler l'eau pluviale provenant des 100 ha du versant Sud afin d'éviter la submersion du lotissement Rabelais en aval.

Décision adoptée à l'unanimité.

24 - Attribution du marché « Mise en conformité des eaux de pluie du lotissement Rabelais 2 »

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en conformité des eaux de pluie du lotissement Rabelais, un marché à procédure adaptée a été lancé le 17 avril 2025. La date limite de réception des offres a été fixée au 12 mai 2025.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 juin dernier pour procéder à l'attribution du marché a décidé de retenir l'offre de la société TPD L pour un montant de 202 611,50 € HT.

M. BAHFIR s'insurge de constater une nouvelle dépense non prévue au budget et qui à son sens aurait pu être évitée si le bassin initial avait été aux normes. La police de l'eau l'a en effet jugé non conforme puisqu'il n'est pas imperméable.

M. SATILMIS l'informe que la réglementation a changé entre temps.

M. BAHFIR constate simplement que la facture va s'élever à 200 K€ alors que le grand bassin de 5 000 m² devant la gendarmerie a coûté 300 K€.

M. KLEINHENTZ lui rappelle qu'il s'agit de la sécurité des habitants de ce secteur. De plus, ce ne sont pas les mêmes travaux qui ont été faits.

M. SATILMIS confirme que devant la gendarmerie c'est le lit du ruisseau qui a été élargi alors que là la terre a été creusée et la terre évacuée.

M. BAHFIR souhaite savoir où en est la construction du 3^{ème} bassin de rétention.

M. KLEINHENTZ l'informe que l'emplacement a été validé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'entériner la proposition d'octroi de ce marché à l'entreprise TPD L pour un montant de 202 611,50 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

25 - Attribution du marché de travaux « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD910 entre le rond-point de la cité et la limite du ban communal : voie d'insertion vers le complexe Marcel Cerdan »

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD910 entre le rond-point de la cité et la limite du ban communal, un marché à procédure adaptée a été lancé le 30 avril 2025 pour la mission de maîtrise d'oeuvre. La date limite de réception des offres a été fixée au 2 juin 2025.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 juin dernier pour procéder à l'attribution du marché a décidé de retenir la seule offre qui nous est parvenue, à savoir celle de la société ADL Ingénierie pour un montant de 52 262,19 € HT.

M. KLEINHENTZ confirme à M. BAHFIR que la durée prévisionnelle des travaux est de 2 ans.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'entériner la proposition d'octroi de ce marché à l'entreprise ADL Ingénierie pour un montant de 52 262,19 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

26 - Externalisation de l'organisation des braderies sur Farébersviller par la société OFM 57 Services

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 9 juin dernier, la société OFM 57 services propose d'organiser les braderies sur Farébersviller.

La société OFM 57 services organise déjà plusieurs braderies sur le secteur de Moselle Est. Elle dispose d'une réelle compétence en la matière (Stiring-Wendel, Saint-Avold, Boulay).

Initialement cette activité était organisée par la commune et mobilisait plusieurs agents autant dans l'installation, que dans la gestion et le démontage.

En cas d'accord la ville mettra à disposition de la société OFM 57 Services : l'accès aux WC publics et à l'électricité.

En contrepartie la société OFM 57 Services versera à la ville la somme de 2 €/ml occupé.

Le fait de passer une convention avec un opérateur privé contribuera à :

- consolider l'attractivité de la commune,
- apporter une offre d'animation,
- réduire l'impact financier pour la commune.

Dans ce contexte, il est proposé de confier à la société OFM 57 services l'organisation des braderies du 7 Septembre 2025 et celle du 10 mai 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- donne son accord à l'externalisation de l'organisation des braderies sur Farébersviller à la société OFM 57 Services et en approuve les conditions ;
- mandate M. le Maire pour signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

27 - Convention de partenariat avec le Département de la Moselle dans le cadre de la création d'une médiathèque

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Pour répondre au souhait du conseil municipal des jeunes, la municipalité s'est engagée dans la création d'une médiathèque, projet pour lequel il a été fait appel au Département de la Moselle.

Cette médiathèque sera installée au centre social et ouverte à tous publics 10 heures par semaine (hors accueil des scolaires) et la ville consacrera 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire du Département de la Moselle.) De plus, les personnes de moins de 18 ans bénéficieront de la gratuité d'accès.

La personne référente de la médiathèque suivra une formation de base et bénéficiera de l'accompagnement des référents de la DLPB.

L'aménagement de la structure nécessite l'achat de mobilier pour un montant total de 22 582,97 € HT, soit 27 099,57 € TTC pour lesquels une subvention à hauteur de 60% est sollicitée auprès du Département de la Moselle.

Il y a lieu également de prévoir l'achat de matériel informatique professionnel pour un montant de 1 004,83 € HT subventionné à hauteur de 703,38 € HT.

M. BAHFIR valide ce projet mais déplore qu'il n'y ait pas eu de concertation, de personnes associations à son élaboration et d'associations sollicitées.

M. KLEINHENTZ l'informe que cette médiathèque a été souhaitée par le conseil municipal des jeunes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- valide ce projet, approuve les termes de la convention de partenariat avec le Département de la Moselle et mandate M. le Maire pour sa signature ;
- s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de cette médiathèque ;
- s'engage à inscrire chaque année au budget de la ville la somme de 1 € par habitant pour les acquisitions de documents ;

- s'engage à ouvrir cette médiathèque au public 10 heures par semaine (hors accueil scolaire) ;
- confirme la gratuité d'accès aux personnes âgées de moins de 18 ans ;
- mandate M. le Maire pour solliciter les différentes subventions départementales.

Décision adoptée à l'unanimité.

28 - Propositions d'octroi de subventions aux associations sportives saison 2025/2026

Rapporteur : Omar OURIAGHLI

Exposé des motifs :

Dans sa séance du 4 juin dernier, la commission de la jeunesse et des sports et de la prévention a examiné les demandes d'octroi de subventions aux associations sportives locales pour la saison 2025/2026.

Les propositions d'octroi suivantes ont été émises :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025/2026
Les Dynamic's	500 €
Karaté Shotokan Farébersviller	2 500 €
Judo club	2 500 €
Aïkido club	300 €
US Football 05	50 000 €
Far Futsal Académie	2 500 €
Muay Thaï	500 €
Punching Far boxe	5 000 €
Tir à l'arc	2 200 €
Tennis Padel club	7 000 €
Far Futsal club	8 000 €
Saf boules loisirs	1 500 €
Espérance Far Futsal	7 500 €
Body Fitness	500 €

M. OURIAGHLI informe qu'il souhaiterait mener une réflexion commune sur la mise en place éventuelle d'une charte d'utilisation des structures sportives, et également sur l'intérêt pour la ville d'avoir pléthores d'associations proposant le même domaine d'activité et sur leur financement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- approuve le montant de ces subventions et **autorise leur mandatement sous réserve que les associations concernées soient à jour administrativement (enregistrement des statuts au tribunal etc.)**

Décision adoptée à l'unanimité.

29 - Projet de rénovation du terrain de football : approbation du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Omar OURIAGHLI

Exposé des motifs :

Dans les quartiers, le football est bien plus qu'un simple sport. Il constitue un véritable phénomène social, ancré dans le quotidien des habitants. Le football est très certainement le plus important vecteur de cohésion sociale dans les quartiers. Cette passion commune du ballon rond rassemble et permet de créer des liens forts entre les jeunes.

La passion pour le football dans les quartiers est également alimentée par la présence de modèles inspirants. Les grands joueurs issus de milieux modestes et ayant réussi à percer au plus haut niveau sont des sources d'inspiration pour les jeunes. Leurs parcours montrent que le talent et la détermination peuvent permettre de surmonter les obstacles.

Enfin, le football offre des opportunités concrètes de développement personnel et de réussite. Les clubs locaux, souvent animés par des bénévoles passionnés, jouent un rôle crucial en encadrant les jeunes, en leur fournissant des structures d'entraînement et en organisant des compétitions. Ces activités sont essentielles pour occuper les jeunes et leur donner une direction positive.

Le club de football de la ville avec son staff est un véritable outil structurant pour notre jeunesse.

Le stade de football actuel est vieillissant et détérioré au point de devenir inutilisable. Il nécessite d'être rénové. Cette rénovation est cruciale pour la collectivité, pour le club et les jeunes.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation du terrain de football est estimé à 887 993€ HT pour lesquels une demande de subvention à hauteur de 300 K€ a été sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport, une subvention de 100 K€ a été formulée auprès du Conseil départemental de la Moselle et 50 K€ auprès du Conseil Régional Grand Est. Une subvention du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) à hauteur de 50 K€ a également été sollicitée. La ville auto-financera les travaux à hauteur de la somme de 387 993 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- approuve ces travaux ainsi que leur plan de financement prévisionnel, et mandate M. le Maire pour la signature de l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;
- confirme l'inscription au budget de la commune des sommes nécessaires à cette réalisation.

Décision adoptée à l'unanimité.

30 - Octroi d'une subvention à l'association ELAN

Rapporteur : Omar OURIAGHLI

Exposé des motifs :

Dans sa séance du 16 janvier dernier le conseil municipal a décidé l'octroi d'une subvention de 431 000 € à l'association Elan, subvention qui sera versée en 2 fractions :

- 143 K€ en janvier 2025 ;
- 288 K€ en mai 2025 après l'assemblée générale de l'association et la remise des documents comptables.

Toutefois, l'association n'est toujours pas en possession du bilan comptable certifié de l'année 2024 et risque de rencontrer des difficultés de trésorerie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de la somme de 100 K€ au titre d'avance sur les 288 K € restant à verser, sachant que ces 100 K€ viendront en déduction. Les 188 K€ restant seront versés dès présentation du bilan comptable certifié de l'année écoulée et de la tenue de l'assemblée générale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise le versement d'une avance de 100 K€ à l'association Elan, sachant que cette somme viendra en déduction sur des 288 K€ restant à verser ;
- décide que les 188 000 € restant à verser sur la subvention 2025 feront l'objet d'un mandatement dès que l'association aura transmis à la ville le bilan certifié de l'année écoulée et que l'assemblée générale ce sera réunie.

Décision adoptée à l'unanimité.

31 - Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Les articles D. 2224-1 à 5 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) prévoient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

L'article 31 de la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, prévoit de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, la note établie chaque année par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport présente les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les projets d'améliorations de la qualité du service et leurs conséquences financières, la décomposition du prix de l'eau, des redevances et taxes associées pour l'année écoulée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel du service de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le président

La secrétaire